

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SERQUIGNY**

Séance du 08 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 08 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

*MMes Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, Noémie COUSIN, Claudine DERIOT, Virginie LE GOFF, Céline MONNIER, Carole BOIZARD, Stéphanie DROUET, Nathalie HAREL et Emilie VARNIER
MM. Frédéric DELAMARE, Philippe DANNEELS, Antoine BAUDOUIN, Philippe MUHLMEYER, Olivier VAUCHEL, Ludovic PINARD, Victor ORANGE, Paul GAFFÉ et Mathieu LANGEVIN*

Absents avec pouvoirs :

M. Eric LEFEBVRE donne pouvoir à M. Philippe DANNEELS.

Absents excusés sans pouvoirs : /

Absents non excusés : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 05 juin 2026.

DELIBERATION n°DB2026_59

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / désignation des représentants à la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°75/2026 portant création de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un représentant suppléant qui doivent être élu en conseil municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la commune de Serquigny.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DESIGNE** monsieur Frédéric DELAMARE représentant titulaire et monsieur Philippe DANNEELS représentant suppléant de la commune de Serquigny auprès de la CLECT.

DELIBERATION n°DB2026_60

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE / désignation du référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur le Maire propose de désigner monsieur Fabien BOTTINI, Professeur des universités en droit public, ancien assistant de justice près de la Cour d'appel de Rouen et membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique.

Courriel : Fbottini.deontologue@gmail.com

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DESIGNE** monsieur Fabien BOTTINI comme référent déontologue.

DELIBERATION n°DB2026_61

OBJET : URBA-PATRIMOINE / division et cession de la parcelle section AH n°91

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la propriété sise au n°13 rue Max Carpentier a été démolie. La commune est propriétaire de l'emprise totale d'une contenance de 120m².

Dans le cadre de la démolition, la commune a l'obligation de refaire une clôture dans la continuité de celle déjà existante.

Cependant, la commune n'a pas d'avantage à garder cette parcelle.

Monsieur et Madame JOUDOU, propriétaires riverains, ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle.

Monsieur le Maire propose de céder la majeure partie de la parcelle à l'euro symbolique en échange de la réalisation de la clôture à leur frais, à savoir 109m² (reste 11m² pour permettre l'accès aux équipements télécom).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain située dans le centre-bourg et cadastrée AH n°91 d'une superficie de 120m² ;

Considérant que cette parcelle n'est pas affectée à un usage public et qu'elle ne présente pas d'intérêt pour les besoins de la commune ;

Considérant l'obligation de réaliser une clôture en bordure de trottoir ;

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°91, soit 109m² aux époux JOUDOU ;
- **FIXE** le montant de la cession à l'euro symbolique en échange de la réalisation de la clôture aux frais des époux JOUDOU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tous les actes qui y sont relatifs.

DELIBERATION n°DB2026_62

OBJET : URBA-PATRIMOINE / Grand Château cession dépendances DISS

Suite au dramatique incendie survenu au Grand Château de Serquigny le 31 décembre 2023, la commune s'est engagée aux côtés des services de l'État, dans un grand projet de sauvegarde de ce patrimoine classé aux Monuments Historiques, soutenu par la DRAC, la Région Normandie, le Département de l'Eure ainsi que par la Fondation du Patrimoine.

Le site se décompose en trois parties :

- le château avec 21 copropriétaires
- les dépendances avec 15 copropriétaires
- les bois et prairies appartenant à un propriétaire physique et à la Foncière Barbatre liquidée en 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DB2025_27 du 9 avril 2025 autorisant Monsieur le Maire à négocier, avec le soutien des services de l'état, l'achat de différents lots dans les dépendances ;

Considérant l'intérêt de la commune à récupérer la propriété de l'ensemble du site pour permettre un avenir à ce site remarquable ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire relative à l'acquisition des lots n°13 et n°17 des dépendances, appartenant à monsieur Jean-Pierre DISS et madame Jacqueline DISS pour un montant de 1€ TTC, frais notariaux à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés relatifs à la cession desdits lots ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au BP 2026.

DELIBERATION n°DB2026_63

OBJET : URBA-PATRIMOINE / Grand Château cession dépendances GUIDICELLI SENDRA

Suite au dramatique incendie survenu au Grand Château de Serquigny le 31 décembre 2023, la commune s'est engagée aux côtés des services de l'État, dans un grand projet de sauvegarde de ce patrimoine classé aux Monuments Historiques, soutenu par la DRAC, la Région Normandie, le Département de l'Eure, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ainsi que par la Fondation du Patrimoine.

Le site se décompose en trois parties :

- le château avec 21 copropriétaires
- les dépendances avec 15 copropriétaires
- les bois et prairies appartenant à un propriétaire physique et à la Foncière Barbatre liquidée en 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le protocole transactionnel signé par monsieur Pascal GUIDICELLI SENDRA relative à la cession à l'euro symbolique de l'ensemble des lots des châteaux lui appartenant ;

Vu la délibération n°DB2025_27 du 9 avril 2025 autorisant Monsieur le Maire a négocié, avec le soutien des services de l'état, l'achat de différents lots dans les dépendances ;

Considérant l'intérêt de la commune à récupérer la propriété de l'ensemble du site pour permettre un avenir à ce site remarquable ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire relative à l'acquisition des lots situés dans le château n°1, n°23, n°26 et n°27 ;
- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire relative à l'acquisition des lots situés dans les dépendances n°4, n°8, n°9, n°15 et n°20 ;
- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire relative à l'acquisition des parcelles de prairies d'une surface totale de 51 370m² comme suit :

– section AM n°46	pour une surface de	6 960m ² ;
– section AM n°48	pour une surface de	3 560m ² ;
– section AM n°62	pour une surface de	8 430m ² ;
– section AM n°65	pour une surface de	1 000m ² ;
– section AM n°67	pour une surface de	6 670m ² ;
– section AM n°68	pour une surface de	1 070m ² ;
– section AM n°70	pour une surface de	113m ² ;
– section AM n°517	pour une surface de	201m ² ;
– section AM n°518	pour une surface de	352m ² ;
– section AM n°520	pour une surface de	23 014m ² ;
- **FIXE** le montant de la cession de l'ensemble des parcelles et lots (château, dépendances et prairies) à 20 000,00€ TTC, frais notariaux à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés relatifs à la cession desdits parcelles et lots ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au BP 2026.

DELIBERATION n°DB2026_64

OBJET : FINANCES / demande de subvention « amendes de police » pour les travaux de Courcelles

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé les travaux de sécurisation du hameau de Courcelles en partenariat avec la commune de Fontaine l'Abbé. Lesdits travaux consistent en la création

d'une porte d'entrée (bordure de chaque côté de la voirie + aménagements paysagers), de la création d'un tourne-à-gauche au niveau du centre d'art « La Dame Blanche » et de la réalisation de marquages au sol.

Le montant des travaux est estimé à 41 620,00€ HT, soit 49 944,00€ TTC.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Installation et signalisation de chantier	5 000,00€	6 000,00€
Trottoirs en enrobé et cheminement	13 585,00€	16 302,00€
Création de porte d'entrée	4 585,00€	5 502,00€
Réalisation du tourne à gauche	13 350,00€	16 020,00€
Divers	5 100,00€	6 120,00€
Total coût du projet	41 620,00€	49 944,00€

RECETTES	HT	TTC
Subvention amendes de police	18 260,00€	18 260,00€
autofinancement	23 360,00€	23 360,00€
financement TVA		8 324,00€
Total coût du projet	41 620,00€	49 944,00€

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter le concours financier du Département de l'Eure au titre des amendes de police.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative aux projets de travaux de sécurisation du hameau de Courcelles ;
- **INSCRIT** le montant des travaux au budget primitif 2027 pour un montant de 41 620,00€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les études et à engager les travaux ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Département au titre des amendes de police.

DELIBERATION n°DB2026_65

OBJET : FINANCES / DM n°1 BP VILLE

Afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'achat d'un tracteur tondeuse et régulariser la situation d'un usager, il convient de procéder à une décision modificative :

CRÉDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 21571 / 10007	MATÉRIEL ROULANT MATÉRIEL ET OUTILLAGE VOIRIE	32 000.00€
67 / 673 / 002	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500.00€
Total		32 500.00€

CRÉDITS A RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2188 / 10002 / 001	Autres immobilisations corporelles	32 000.00€
011 / 615221 / 004	Bâtiments publics	500.00€
Total		32 500.00€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédit comme explicité ci-dessus sur le budget de l'exercice 2026.

DELIBERATION n°DB2026_66

OBJET : FINANCES / tarifs communaux 2027

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit voter les tarifs communaux valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

L'ensemble des tarifs est explicité dans les trois tableaux annexés à la présente délibération.

Pour information, l'Indice des prix à la consommation au 1^{er} trimestre 2026 fait état d'une augmentation de **+ 1,37%** depuis la dernière décision du conseil municipale.

L'Indice de Référence des Loyers au 1^{er} trimestre 2026 a subi une augmentation de **+0,78%** sur un an.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme indiqué dans les tableaux joints.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs communaux conformes aux tableaux joints en annexe et applicables au 1^{er} janvier 2027 pour l'ensemble des tarifs.

		à compter du 01/01/2027	
		Commune	h. com
CANTINE			
Tarif normal			3,50 €
Tarif réduit à partir de 3 enfants déjeunant à la cantine			2,80 €
Majoration après 3 repas pris sans inscription			1,10 €
Tarif pour le personnel communal			3,05 €
Tarif pour les personnes extérieures au service			3,85 €
ECOLES			
Elèves hors Commune			760,00 €
Elèves classe ULIS hors Commune			900,00 €
SALLE DES FETES : particuliers			
Location week-end	275,00 €		490,00 €
Vaisselle pour repas	95,00 €		190,00 €
Vaisselle pour vins d'honneur	55,00 €		95,00 €
SALLE DES FETES : associations et autres organisations			
1ère manifestation	- €		100,00 €
Autres manifestations	100,00 €		180,00 €
Soirée dansante/repas	100,00 €		490,00 €
Loto	70,00 €		115,00 €
Concours de cartes & autres	60,00 €		90,00 €
Vaisselle	90,00 €		190,00 €
AG ou réunions internes	- €		- €
SALLE MAUBUISSON : particuliers			
Demi-journée	30,00 €		40,00 €
Journée complète	60,00 €		70,00 €
Week-end	90,00 €		110,00 €
SALLE MAUBUISSON : associations et autres organisations			
AG ou réunions internes			- €
Repas et activités festives (gratuit 1ère manifestation)			65,00 €
CIMETIERE			
Trentenaire			150,00 €
Cinquantenaire			230,00 €
Place supplémentaire			45,00 €
Columbarium (trentenaire)			345,00 €
Cavurne (trentenaire)			195,00 €
Scellement d'urne			55,00 €
REGIES			
Droit de place marché (1e ml)			1,00 €
Droit de stationnement			100,00 €
Taxe d'affouage (réservé aux habitants)			15,00 €
Programmes salon de peinture			2,00 €
Droit d'exposition salon de peinture			10,00 €
Droit d'inscription 10 kms Serquigny			10,00 €
Vente de livres lors de manifestations évenementielles			0,50 €
MEDIATHEQUE			
Impressions N&B			0,35 €
Impressions couleur			0,85 €

Ressources Mensuelles	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
	Tarif à la séance de garderie		
- de 1463€	1,04 €	0,81 €	0,62 €
1464€ à 1982€	1,32 €	1,03 €	0,77 €
1983€ à 2744€	1,65 €	1,31 €	0,99 €
2745€ à 3506€	2,12 €	1,63 €	1,21 €
+ de 3507€	2,57 €	2,00 €	1,32 €

	Gîte
Semaine complète	960,00 €
Week-end	730,00 €
Mid week	615,00 €
Nuitée	30,00 €
Nuitée tarif réduit	15,80 €

DELIBERATION n°DB2026_67

OBJET : FINANCES / Demande subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la participation de Maghaly FOURNIER, licenciée de l'Entente Cycliste de Serquigny, aux championnats du monde Granfondo 2026 au Japon le 30 août prochain.

La participation à ces championnats représente un budget estimé à 5 000 € minimum.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de verser à l'Entente Cycliste une subvention exceptionnelle de 500,00€ sur l'année 2026 pour aider Maghaly FOURNIER à sa participation aux championnats du monde Granfondo au Japon.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention d'un montant de 500,00€ à l'Entente Cycliste de Serquigny ;
- **DIT QUE** les crédits sont prévus à l'article 65748 du BP 2026.

OBJET : FINANCES / SILOGE garantie d'emprunt pour les travaux de construction du lotissement Maubuisson

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que SILOGE va entreprendre la construction du lotissement Maubuisson.

Lors de la séance du 9 juin 2026, le conseil municipal a accordé sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement d'un prêt pour un montant 1 310 934,07€ à garantir pour les logements PLUS et 50% pour le remboursement d'un prêt pour un montant 566 521,15€ à garantir pour les logements PLAI.

Depuis, les différentes collectivités ont modifiée les condition de leur garantie, nécessitant la commune à revoir, elle aussi, ses garanties.

Ainsi SILOGE sollicite la commune afin d'accorder sa garantie d'emprunt des prêts suivants :

- 50 % du prêt pour les logements PLUS soit 1 436 593,41€ à garantir ;
- 50 % du prêt pour les logements PLAI soit 566 521,15€ à garantir ;
- soit un montant total à garantir de 2 023 114,56€

Ces deux emprunts sont indispensables pour financer les travaux de construction.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer une nouvelle fois sur lesdites garanties d'emprunt accordées à SILOGE dès que les contrats de prêts seront finalisés.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n°DB2026_45 du 20 avril 2026 ;

Vu la demande de SILOGE en date du 9 juin 2026 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt pour un montant 1 436 593,41€ à garantir pour les logements PLUS ;
- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt pour un montant 566 521,15€ à garantir pour les logements PLAI.

INFORMATIONS DIVERSES

◆ **Course hippique**

Monsieur le Maire informe que, comme l'an passé, l'hippodrome de Bernay organise la journée des

communes le 12 juillet prochain.

◆ **Visite de quartier**

Monsieur BAUDOUIN fait le retour de la visite de quartier au Village La Porte. La prochaine visite aura lieu en septembre au Petit Nassandres

◆ **Fiabilisation des bases fiscales**

La DGFIP informe la commune que leurs données font état des éléments suivants :

logements sans eau :	5
logements sans électricité :	2
logements sans chauffage :	225
logements sans douche ou baignoire :	14
logements sans lavabo :	9
logements sans WC :	18

La fiabilisation des bases fiscales permet de corriger ces éléments qui sont pour la majeure partie erronés. Cela devrait permettre une recette fiscale de plus de 10 000€ pour la commune. Serquigny souhaite bénéficier de cette procédure dès 2027.

◆ **CCAS**

Monsieur la Maire informe les conseillers que la CCAS va mettre en place des bourses pour les jeunes en échange d'heures de bénévolat. Ce dossier est en cours d'étude.

Une réflexion est aussi engagée autour du portage de repas et/ou l'ouverture au public du restaurant scolaire.

◆ **Arrêt du cuivre**

Monsieur le Maire rappelle que le réseau cuivre d'Orange ne sera prochainement plus exploité. Pour Serquigny, ce sera en 2028.

Eure Normandie Numérique a fourni une liste des adresses concernées.

◆ **Fête communale**

Elle se tiendra du 10 au 14 juillet avec le traditionnel repas champêtre, le spectacle du dimanche et la cérémonie au monument aux morts.

Il est question du report du feu d'artifice, mais il n'y a pas pour l'heure d'arrêté préfectoral.

Madame COUSIN propose de reporter cela aux illuminations de Noël, Monsieur MUHLMAYER au 31 décembre.

Monsieur ORANGE demande si un spectacle de drones a déjà été envisagé.

◆ **Cirque Thierry**

Une demande d'installation du cirque Thierry a été déposée pour les congés de Toussaint. Le conseil est favorable à cette demande et donne son autorisation.

◆ **Grand château**

L'entreprise Serquigny Couverture interviendra le mercredi 15 juillet prochain pour la réfection de la toiture d'un des pavillons.

◆ **Devenir du magasin Spar**

Madame LE GOFF demande des nouvelles pour le magasin Spar. Monsieur le Maire informe le conseil que 2 acteurs sont intéressés dont un acteur majeur.

◆ **City stade**

Madame DERIOT déplore que les filets du but du city stade ont été coupés sur 1m.

◆ Vidéo protection

Monsieur GAFFÉ demande si l'installation de vidéo protection a été envisagée sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait beaucoup de sollicitations téléphoniques avant mais que les subventions étant moindre, il y avait maintenant moins de propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

